



## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Communication interministérielle

Tarbes, le 11 avril 2011

### **Le préfet s'engage dans la lutte contre l'insécurité routière dans les Hautes-Pyrénées**

2010 a constitué la 9<sup>ème</sup> année consécutive pour la France de **recul de l'insécurité routière**. Pour la première fois, le nombre de morts sur la route est tombé **en 2010, sous le seuil des 4000**.

Dans les Hautes-Pyrénées, le nombre d'accidents corporels a diminué (217 contre 261 en 2009 et 291 en 2008) ainsi que le nombre de tués (12 contre 22 en 2009 et 18 en 2008).

Cependant, **les résultats de ce début d'année 2011** font apparaître une évolution moins favorable.

Les principales causes d'accidents sont connues : la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants, la vitesse excessive et la conduite de véhicules par des personnes non titulaires du permis. **De nouveaux moyens de lutte contre l'insécurité routière ont été mis en place par la loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI)** en date du 15 mars 2011, qui renforce les pouvoirs du Préfet et notamment :

- immobiliser et mettre en fourrière pendant 7 jours les véhicules des conducteurs ayant eu un comportement particulièrement dangereux,
- prononcer des rétentions et des suspensions du permis de conduire qui peuvent aller jusqu'à 1 an au lieu de 6 mois en cas d'accident mortel lorsque l'auteur a commis un excès de vitesse ou une grave faute de conduite (refus de priorité...),
- multiplier les actions de dépistage des produits stupéfiants qui pourront désormais être effectuées par les agents de police judiciaire adjoints, comme les policiers municipaux,
- contraindre un individu condamné pour conduite en état d'ébriété à ne conduire que des véhicules équipés d'un dispositif d'éthylotest anti-démarrage.

#### **Prévention du risque routier en entreprise**

En milieu professionnel, la route est la première cause de décès au travail. En 2011, le préfet s'engage donc dans la prévention du risque routier en entreprise. Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), des actions seront menées à destination des collectivités locales en tant qu'employeurs. Le préfet apporte également son soutien au **dispositif mis en place par le Conseil National des Professions de l'automobile (CNPA 65)** : contrôles gratuits des organes de sécurité des véhicules, conseils d'aménagement de véhicules pour en améliorer la sécurité...